# MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

#### CONVENTION RELATIVE À UNE OPÉRATION DE TRANSFERT DE DONNÉES FISCALES ET COMPTABLES (TDFC)

### Article 1<sub>er</sub> – Objet de la convention

Je, soussigné, M, Mme, Melle

agissant en qualité de représentant de l'entreprise : (désignation, adresse, n° SIRET, n° FRP)

déclare par la présente convention opter pour la procédure de transfert des données fiscales et comptables (TDFC), laquelle permet la transmission par voie électronique des déclarations de résultats, de leurs annexes et de tout document les accompagnant.

### Article 2 – Caractéristiques de la procédure

La procédure assure les fonctions suivantes :

- l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte ; -

l'intégrité des données ;

- la lisibilité et la fiabilité de la transmission ;
- la mémorisation de la date de transmission ; -

l'assurance de la réception ;

- la conservation des données transmises.

La description complète figure dans un cahier des charges, actualisé chaque année et consultable soit auprès de la direction générale des impôts (DGI), soit auprès de ses partenaires EDI.

### Article 3 – Transmission des données à la DGI via un mandataire

Pour satisfaire à ses obligations déclaratives, l'adhérent peut recourir aux services d'un mandataire, appelé partenaire EDI, lequel transmettra les données à la DGI pour son compte.

Dans ce cas, cet intermédiaire doit être désigné sur la présente convention, ou par souscription d'un avenant à celle-ci.

Le cas échéant, désignation du partenaire EDI : ECM Association -153 rue de Courcelles 75017 PARIS Numéro partenaire EDI DGI :7501751.

### Article 4 – Transmission directe des données à l'administration

Les contribuables désirant transmettre directement leurs données à la DGI sont tenus d'obtenir la qualité de partenaire EDI et de procéder aux envois selon les modalités définies dans le cahier des charges en vigueur.

Pour ceux transmettant leurs données dans le langage normé EDIFACT, il est rappelé que les dispositions de l'article 3 de la convention type des partenaires EDI imposent l'utilisation d'outils ayant obtenu le label de qualité dans le cadre d'un contrôle technique. Les modalités d'attribution de ce label sont décrites dans les cahiers des charges.

#### – Article 5 –

#### Cession de données à la Banque de France

Par son adhésion à la présente convention, l'adhérent autorise l'administration à transmettre à la Banque de France les données suivantes : qualité d'adhérent TDFC, dénomination, adresse, numéro SIRET.

#### – Article 6 –

#### Exercice du droit d'accès et de rectification

Les droits d'accès et de rectification aux données acquises via TDFC s'exercent auprès du centre des impôts gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

### Article 7 –Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et est renouvelable par tacite reconductior Un dépôt papier de la déclaration de résultats vaut résiliation.
Fait à, le

Signature

## Formulaire / mandat à transmettre aux organismes agréés pour l'application des articles 1649 quater E et 1649 quater H du CGI

Je soussigné (e), M., Mme, Mlle (1),
agissant en qualité de,
pour l'entreprise :
adhérente au centre de gestion agréé ci-après désigné :
Centre de Gestion Agréé de LORRAINE 182 Avenue du Général Leclerc BP 63847 54029 NANCY Cedex N° d'Agrément 101540 N° Siret 309 286 797 00027
déclare que l'entreprise identifiée ci-dessus a choisi de télétransmettre ses déclarations de résultats ou des données comptables, ainsi que tous documents annexes les accompagnant et toutes informations complémentaires à la DGFiP :
A) par l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des experts-comptables ou une association de gestion et de comptabilité, ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier ;
B) par l'intermédiaire de son centre de gestion agréé ou de son association agréée ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier. Dès lors, le présent document vaut mandat de l'entreprise à l'organisme agréé pour accomplir en son nom toutes formalités nécessaires à sa souscription à la procédure TDFC, y compris la signature de la convention de télétransmission avec la DGFiP.
Fait à, le

Signature